

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 42 + 12 Pouvoirs  
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme E. SCHLEWITZ

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : MM. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, B. SCHAFF, F. ENSMINGER - Pouvoir à M. E. WAGNER -, Mme C. KISTER, MM. G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, J.-M. FISCHBACH, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. L. STEINMETZ -, MM. J.-M. KRENER - Pouvoir à Mme E. BECK -, D. BURRUS - Pouvoir à Mme A. LEIPP -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, B. KRIEGER, Mme F. BOURJAT, M. Y. RUDIO - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. J.M. REICHHART -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°5 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attendant

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande public,

Vu l'étude du CAUE Alsace pour la création à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attendant,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* d'APPROUVER** le principe de construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attendant portant sur 1 000 m<sup>2</sup> environ de surface utile + circulations et aménagement de ses abords, pour un coût prévisionnel de travaux de 3 000 000 € HT ;

**\* de LANCER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

**\* d'ARRÊTER** le nombre des équipes concourantes à trois ;

**\* de VERSER** à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme de niveau Esquisse une prime de 16 000 € HT ;

**\* de PRÉCISER** que cette somme constituera pour le lauréat du concours une avance sur son marché de maîtrise d'oeuvre ;

**\* de VALIDER** la composition suivante du jury de concours

- Membres à voix délibératives :
  - Représentant du maître d'ouvrage : le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (Président du jury) et les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI
  - Personnes qualifiées :
    - un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) proposé par celle-ci
    - la Directrice du CAUE Alsace ou son représentant
    - un architecte du Syndicat de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord proposé par celui-ci
- Membres à voix consultatives :
  - le Maire, ou son représentant, ainsi qu'un autre membre du Conseil municipal de la Commune de Wimmenau, concernée par l'école et par l'accueil périscolaire
  - le Maire, ou son représentant, de la Commune de Lichtenberg, concernée par l'accueil périscolaire
  - le Maire, ou son représentant, de la Commune de Reipertswiller, concernée par l'accueil périscolaire
  - Mme L. JOST-LIENHARD, Vice-Présidente de la CCHLPP, en charge de la cohésion sociale
  - l'Inspectrice de l'Education Nationale des Vosges du Nord

**\* de FIXER** l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour les personnes qualifiées à 400 € taxes et frais inclus (si besoin) ;

**\* d'AUTORISER** le Président

- à signer tout document afférent à l'organisation de ce concours restreint de maîtrise d'œuvre
- à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Certifié exécutoire**

Pour extrait conforme,

Elisabeth SCHLEWITZ  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président